

AVIS FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
SUR UNE MODIFICATION AU TRAITEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS
DANS LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

Québec, le 2 juin 2011. – Aujourd'hui, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études rend public un avis dans lequel il donne son appui à une modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans le Programme de prêts et bourses. Cet avis a été préparé à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, de consulter le Comité lorsque le Règlement sur l'aide financière aux études est l'objet de changements.

Cette modification aura pour conséquence de multiplier le montant d'exemption de 1 200 \$ par année par le nombre d'enfants du parent-étudiant du Programme qui reçoit une pension alimentaire pour ses enfants. La mesure entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011, soit au début de l'année d'attribution 2011-2012. Cet élargissement de l'exemption découle du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Le Comité appuie la mesure parce qu'elle devrait toucher 1 140 bénéficiaires du Programme et générer pour ces personnes un volume d'aide financière additionnel de l'ordre de 1,4 M\$. Étant donné que plus de 95 % de cette aide devrait être accordée sous forme de bourse, il est clair que la mesure profitera essentiellement à des bénéficiaires qui ont accès au volet bourse du Programme, soit à des personnes qui ont des ressources financières insuffisantes pour payer leurs études.

Par ailleurs, le Comité maintient sa position de fond sur le sujet, à savoir qu'il faut cesser de considérer le montant de la pension alimentaire pour enfants comme un revenu du parent-étudiant dans le Programme de prêts et bourses. De plus, dans la foulée des recommandations qu'il formule depuis quelques années relativement à l'indexation des montants de dépenses admises du Programme, il recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'indexer annuellement, et de façon automatique, le montant de 1 200 \$ par année qui sert de base à l'exemption pour qu'il ne soit pas affecté par l'effet cumulatif de l'inflation.

Introduite en 2004 dans le Programme de prêts et bourses, cette exemption est actuellement de 1 200 \$ par année, peu importe le nombre d'enfants. Rappelons que le montant de pension alimentaire excédant 1 200 \$ par année est considéré comme un revenu du ou de la bénéficiaire du Programme et que ce revenu est pris en compte à 100 % dans le calcul de la contribution individuelle, ce qui affecte directement le montant de l'aide accordée.

Notons qu'en 2009-2010, 2 827 personnes recevaient une pension alimentaire (montant moyen de 3 299 \$) pour elles-mêmes ou pour leur enfant. Ces personnes représentent 2 % de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, et 94,3 % de celles-ci sont des femmes. Parmi les bénéficiaires avec pension alimentaire, 86,3 % ont au moins un enfant, et environ la moitié ont deux enfants ou plus. Le quart de chefs de famille monoparentale peut compter sur une pension alimentaire, et 80 % de ces personnes reçoivent un montant de pension alimentaire supérieur à 1 200 \$ par année.

Dans cet avis, le Comité présente également une chronologie commentée du traitement des pensions alimentaires dans le Programme de prêts et bourses en soulignant les répercussions des jugements des tribunaux depuis 2004.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et
information : M. Paul Vigneau
Secrétaire du CCAFE
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.